



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL À HERMENT ET SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT**  
**(63)**

La société CPV ENTOUBLANC a déposé deux dossiers de demande de permis de construire (n° PC 063 351 15 C0002 et PC 063 175 15 C002) concernant un projet de parc photovoltaïque au sol sur les communes de Saint-Germain-près-Herment (lieu-dit Lincoizat) et Herment (lieu-dit « La Besse »), dans le département du Puy-de-Dôme.

Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'article R.122-6 III du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 20 novembre 2015.

En application de l'article R.122-7 III du code de l'environnement, l'Agence régionale de santé et le préfet du Puy-de-Dôme ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme et de la DREAL.

### **1. Présentation du site et du projet**

Le projet est situé sur les communes de Saint-Germain-près-Herment et Herment, à environ 40 km à l'ouest de Clermont-Ferrand. Elles sont rattachées à la communauté de communes de Sioulet-Chavanon.

Le site du projet est une ancienne décharge, fermée définitivement en 2002 puis réhabilitée entre 2003 et 2004. Les travaux de réhabilitation ont consisté à profiler la zone de décharge et à confiner les déchets sous une couche d'argile.

Le projet se situe au nord de la zone d'activité économique du Chadeau. Son voisinage immédiat est occupé par la déchetterie municipale (à l'ouest), une discothèque au sud ainsi que l'entreprise EO2 qui produit des granulés de bois. Le site est bordé par la route départementale D987 à l'est et par la route communale desservant la déchetterie.

L'aire d'étude est encadrée de parcelles agricoles exploitées en prairies permanentes ou temporaires.

Le site s'inscrit sur une zone à la topographie relativement plane, qui forme une légère cuvette.

Les principales caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- Emprise clôturée : 5,8 ha ;
- Puissance installée : environ 5 MWc ;
- Surface au sol couverte par les panneaux : 2,8 ha ;
- Nombre de panneaux : environ 17 900 ;
- Technologie retenue : modules à base de silicium polycristallin ;
- Ancrage au sol des structures : pieux battus, sauf au niveau de l'ancienne décharge où les modules sont fixés par supports lestés afin de ne pas percer la couche de confinement ;
- Locaux techniques : 3 postes de transformation + onduleurs et 1 poste de livraison ;
- Délimitation du périmètre : clôture métallique rigide d'une hauteur de 2 m, équipée de dispositifs passe-faune au minimum tous les 50 m ;
- Réseau de caméras de surveillance.

## **2. Analyse du dossier et du projet de parc photovoltaïque**

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Les noms et qualifications précises des auteurs de l'étude d'impact sont indiqués (p.4)  
La méthodologie mise en œuvre pour les différents volets de l'étude d'impact est présentée de façon claire, les outils utilisés sont cités (p.23 à 28).

### 2.1. Résumé non technique

Ce résumé permet de prendre connaissance du contenu de l'étude d'impact de manière synthétique et relativement complète. Il présente une synthèse des enjeux, des impacts du projet ainsi que les mesures proposées (p.19 à 22).

Des photomontages auraient toutefois été utiles pour présenter l'intégration du projet dans son environnement.

### 2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thèmes liés à l'environnement de manière satisfaisante.

Elle décrit les enjeux environnementaux du site de manière exhaustive.

Une synthèse des enjeux est présentée en fin de chacun des paragraphes relatifs aux thématiques suivantes : hydrologie, habitats, avifaune, chiroptères, autres groupes faunistiques.

Une synthèse globale des enjeux écologiques est présentée en page 63 et cartographiée en page 64.

Enfin, un tableau (p.79) synthétise les principaux enjeux et contraintes que le dossier a déterminés.

Les enjeux environnementaux du site sont globalement modérés. Cependant, certains présentent une sensibilité non négligeable, en particulier la gestion des eaux en lien avec l'ancienne décharge, le milieu naturel et le paysage. Le présent avis se concentrera donc sur ces thèmes.

- Eaux souterraines et superficielles

Le projet s'insère dans le secteur hydrographique de la Sioule et se situe en amont du bassin versant du ruisseau de la Faudèche.

Le dossier présente le réseau hydrographique à différentes échelles : général et local. Le réseau hydrologique de la zone d'étude est représenté sur les cartes p.35 et 36.

Au niveau du site, il se résume à la présence d'un « chemin hydraulique » entre l'aire d'étude et le ruisseau de la Faudèche.

Le dossier comprend une analyse détaillée des aspects qualitatifs et quantitatifs de ce réseau. La Sioule et ses affluents présentent un bon état écologique, biologique et physico-chimique.

Les conditions d'alimentation en eau des secteurs humides relevés sur l'aire d'étude sont décrites en page 35.

Le site encourt un risque de remontée de nappe élevé, le sol est peu perméable et la topographie en forme de cuvette provoquent une stagnation des eaux en période pluvieuse

Du fait de la présence de l'ancienne décharge, l'étude d'impact rappelle l'obligation pour le projet d'intégrer des mesures afin de ne pas perforer la couche d'argile formée au droit de l'ancienne décharge dans le cadre de sa réhabilitation (p.36).

Le captage pour l'alimentation en eau potable (AEP) le plus proche est situé à environ 5 km du site du projet. Ce dernier est donc en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.

- Milieu naturel

Les zonages d'inventaire et de protection du milieu naturel situés dans le secteur du projet sont listés et localisés sur les cartes p.40 (zones Natura 2000) et p.42 (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

Dans un rayon de 10km sont recensés : un site Natura 2000, 9 ZNIEFF et un parc naturel régional (PNR de Millevaches en Limousin).

L'ensemble de ces sites est ainsi situé à plus de 2 km du projet, ils ne constituent donc pas un enjeu fort vis-

à-vis de celui-ci.

Le site du projet prend place sur une ancienne décharge sauvage, au sud du centre-bourg d'Herment. Les terrains concernés sont composés de deux parcelles, inexploitable par l'agriculture en raison de l'enfouissement de déchets.

**Les habitats naturels** présents sur le site sont décrits (principales caractéristiques et numéro dans la nomenclature Corine Biotopes) et cartographiés (p.47).

Ils sont, pour la plupart, caractéristiques de zones humides et se répartissent principalement entre :

- les habitats d'intérêt communautaire à valeur patrimoniale forte : prairies et bétulaies à molinie, lande humide,
- les habitats à valeur patrimoniale modérée : saussaie marécageuse et prairies humides eutrophes,
- les habitats à valeur patrimoniale faible : friche, landes à genêts et boisements pionniers.

Certains de ces habitats présentent un bon état de conservation ainsi qu'une valeur écologique « assez élevée » (p.47). L'étude d'impact souligne l'enjeu fort que représentent en particulier les prairies et bétulaies à molinie ainsi que les landes humides, qui sont « susceptibles d'héberger des espèces rares ou protégées localement » (p.48).

Les zones humides sont identifiées et cartographiées (p.52)

**La flore** présente sur le site du projet a fait l'objet de trois prospections aux printemps 2013 et 2015 et en début d'été 2015. Elle n'est pas cartographiée.

La liste complète des espèces répertoriées est présentée en annexe 8 (p.145 et 146).

Trois espèces patrimoniales sont citées : la bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), les sphaignes et la laîche à fruits velus (*Carex lasioscarpa*). Situées au sein de la lande humide (en partie sud du site) et dans la prairie à molinie (en partie est du site), leur sensibilité est considérée comme modérée à forte par l'étude d'impact.

La bruyère à quatre angles est par ailleurs indiquée comme « sensible à d'éventuels travaux de remaniement du sol ».

Le dossier conclut à juste titre que les enjeux liés aux habitats naturels et à la flore sont essentiellement localisés au niveau des milieux humides présents sur le site du projet.

**La faune** présente sur le secteur d'étude a fait l'objet de quatre prospections aux printemps 2013 et 2015 et à l'été 2015.

- **Oiseaux** : de nombreux individus ont été contactés, notamment au niveau des haies (alimentation et nidification probable voire certaine). Le tableau joint en annexe (p.54) indique que la plupart des espèces présentes bénéficient d'un statut de protection nationale. Parmi elles, trois sont inscrites sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs et sont très probablement nicheurs à l'intérieur du site d'étude : le Pouillot fitis, la Fauvette grisette et le Bruant jaune.
- **Reptiles** : Seules deux espèces ont été contactées, l'orvet fragile et le lézard vivipare. Ils sont protégés au niveau national (protection des individus) ;
- **Chauves-souris** : cinq espèces ont été contactées, dont la Barbastelle, inscrite à l'Annexe II de la Directive Européenne « Habitats-Faune-Flore ». Un seul individu de cette espèce a été contacté, qui peut être « raisonnablement qualifié en transit printanier ». L'étude indique que « des écoutes plus tard dans la saison permettraient d'établir la présence d'un site de parturition (phase reproduction) dans les alentours proches du projet d'implantation », elles n'ont cependant pas été réalisées.
- **Insectes** : seules des espèces communes fréquentent le site, à l'exception du Conocéphale des roseaux qui est une espèce rare en Auvergne, inféodée aux prairies humides.

L'étude d'impact présente une synthèse des enjeux par groupe d'espèces : avifaune (oiseaux), chiroptères (chauves-souris) et « autres groupes », ces trois groupes étant cartographiés individuellement en p.56, 58 et 60.

La carte générale des sensibilités écologiques (milieux naturels, flore et faune, p.64) permet d'avoir une vision plus globale des enjeux présents sur le site du projet.

Les principaux enjeux sont ainsi concentrés au niveau des habitats d'intérêt communautaire (prairie à molinie et lande humide, lieux de vie pour le Lézard vivipare et le Conocéphale des roseaux) et, dans une moindre mesure, dans la strate arborée présente sur les autres types d'habitat (lieux d'alimentation et de nidification pour les passereaux, de corridors de déplacement pour les chauves-souris).

**Les continuités écologiques** du secteur sont étudiées à différentes échelles : au niveau des communes concernées (carte p.61) et autour de l'aire d'étude (cartes p.62), qui s'insère dans un environnement bocager. Le projet se situe dans un contexte de corridors écologiques diffus à préserver (SRCE Auvergne). Le dossier précise que le site ne participe aux continuités écologiques locales que par le biais de son réseau de haies, ainsi que du fossé bordant la route pour les continuités hydrologiques.

- Utilisation des sols

Du fait de son passé industriel, le site ne présente aucun potentiel agricole : ancienne décharge, ancienne plate-forme en partie imperméabilisée et terrain partiellement inondé en période humide.

- Paysage

L'aire d'implantation du projet, dont la topographie est globalement plane, est localisée dans l'entité paysagère des Combrailles, caractérisée par un paysage de campagne d'altitude presque entièrement consacrée à l'élevage. Le dossier décrit les unités paysagères des deux communes : les espaces agricoles, les espaces forestiers, les milieux aquatiques et les zones urbanisées.

L'étude d'impact détaille les perceptions vers le site depuis son environnement proche. Des photographies numérotées et localisées sur un plan sont fournies.

En vision lointaine, de par la planéité du relief et les nombreux masques visuels, le site est peu visible.

Depuis les environs, les principales vues vers le site sont les suivantes :

- depuis la RD 987 ;
- depuis l'habitation du lieu-dit « Chez Bohet ».

La sensibilité du site au regard du patrimoine bâti remarquable est nulle. En effet, l'éloignement important des sites et monuments historiques sensibles garantit l'absence de lien visuel avec le projet. Le dossier rappelle de plus le caractère déjà anthropisé du site.

### 2.3. Raisons du choix du site et justification du projet

Le choix du site est justifié par la relative faiblesse des enjeux environnementaux présents, le passé industriel du site qui le rend inexploitable par l'agriculture ainsi que l'intégration du projet à une zone à économique, industrielle et artisanale.

Ce choix intègre donc bien des critères environnementaux.

### 2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les impacts du projet sont déclinés selon les enjeux qu'ils concernent et selon qu'ils interviennent en phase travaux ou au cours de l'exploitation de l'installation.

L'étude d'impact analyse de façon globalement proportionnée les impacts potentiels du projet sur les enjeux environnementaux du site et décrit de manière convaincante les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser ceux-ci.

- Eau

Moyennant la mise en œuvre des mesures annoncées lors de la phase chantier, telles que la technique de « battage sur pieux » limitant les impacts sur le sol, la circulation des engins de chantier sur des voies spécifiques, la réalisation des travaux de nivellement en dehors des périodes les plus humides, la pose de drains et lors de l'exploitation, comme l'entretien par pâturage et fauche mécanique en remplacement des

produits herbicides, l'absence de système d'irrigation, etc. le risque d'impact résiduel sur les eaux superficielles et souterraines peut être considéré comme faible. Le fonctionnement hydraulique de la zone sera semblable à celui présent avant l'artificialisation du site.

Le nivellement du talus au nord-est du site n'impactera pas l'alimentation en eau de l'aire d'étude, l'évacuation des eaux vers le fossé périphérique puis vers les zones humides existantes en contrebas sera facilitée.

Le caractère humide du site et son alimentation en eau ne seront pas impactés, excepté au niveau de la zone de déchargement.

Deux cartes (p.119) décrivent la délimitation des zones humides avant et après les travaux.

- Milieu naturel

Du fait de la nature du projet et de son éloignement des zones d'inventaire et des sites Natura 2000, l'impact du projet sur celles-ci est à juste titre considéré comme nul.

En phase travaux, **les impacts potentiels du projet sur la flore et les habitats du site** seront les suivants :

- destruction en profondeur de la végétation sur les zones décapées et terrassées pour l'implantation des infrastructures,
- débroussaillage et défrichage de l'aire d'étude.

Les habitats les plus sensibles (prairie à molinie et lande humide) ne seront pas impactés par les travaux de préparation du sol. Aucune des espèces végétales d'intérêt patrimonial recensées ne seront impactées par ces travaux.

Enfin, les opérations de défrichage et de nivellement seront réalisés en période sèche (p.116)

En phase d'exploitation, le milieu prairial reconstitué par recolonisation spontanée sera conservé. Les impacts du projet concerneront les opérations d'entretien (fauche de la prairie et des haies) et de maintenance (réparation ou remplacement de modules). Ils resteront donc limités.

Le pâturage ovin aura un impact positif sur la prairie à molinies, en évitant la fermeture du milieu.

L'étude d'impact prévoit un suivi du développement des prairies et landes humides les années N+1, N+3 et N+5 afin de confirmer l'effet de l'exploitation du parc photovoltaïque sur les habitats humides ouverts.

**Les impacts du projet sur la faune** durant les travaux, seront les suivants (p.121) : perturbation due aux engins de chantier et déplacement voire mortalité pour les animaux peu mobiles (reptiles, insectes) du fait de la suppression de haies servant de zones de refuge, d'alimentation et de nidification (avifaune).

Afin de limiter ces impacts directs, il est prévu que les travaux soient réalisés en dehors des périodes de nidification des oiseaux (entre avril et mi-juillet).

En phase de fonctionnement, les impacts potentiels concernent principalement la suppression de milieux de vie ou de transit des espèces (corridors écologiques). La création de haies au nord et à l'est du projet permettra de recréer des habitats favorables aux reptiles et à l'avifaune et donc de minimiser cet impact.

L'installation de passe-gibier dans la clôture permettra le passage des petits mammifères et limitera ainsi le cloisonnement des milieux naturels présents sur le périmètre clôturé.

Enfin, l'entretien de la végétation par pâturage ou fauchage permettra de maintenir un milieu ouvert et ainsi maintenir les potentialités d'accueil du site pour la faune (p.123).

L'analyse des impacts du projet sur le milieu naturel est globalement proportionnée aux enjeux du site.

- Paysage

Les photomontages réalisés (p.114 et 115) font apparaître la faible visibilité du projet en vue éloignée.

Le changement d'ambiance locale sera potentiellement perceptible depuis l'habitation située au bord de la route départementale 987 et celle du lieu-dit « Chez Bohet », points de vue les plus sensibles déterminés lors de l'analyse de l'état initial. En effet, les ouvertures visuelles depuis ces habitations sont actuellement masquées par des plantations.

La strate arborée actuellement présente sur la zone du projet sera supprimée et la zone revêtira un aspect industriel (alignement de modules, clôture de protection, etc.)

Les mesures prévues pour garantir la bonne insertion paysagère du projet (maintien et renforcement de la trame bocagère locale) sont décrites et schématisées.

Il est ainsi prévu de :

- planter des haies paysagères (éparses et discontinues) de 2 à 3 mètres de hauteur composées d'essences locales d'arbustes buissonnants : 120 mètres linéaires le long de la clôture nord, 300 mètres linéaires à l'est et au sud-est de l'aire d'étude.
- les locaux techniques seront de couleur vert foncé afin de faciliter leur intégration.

Le dossier souligne que l'impact visuel du site est faible du fait de sa localisation dans une zone déjà artificialisée.

Des photomontages pertinents illustrent cette analyse.

- Impacts cumulés

Le dossier liste les autres projets de production d'énergie renouvelable ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale dans les communes avoisinantes.

Les plus proches se situent à environ 9 km pour l'éolien (parc de Saint-Julien Puy Lavèze) et 15 km pour le photovoltaïque (parc de Messeix). Du fait de l'absence de co-visibilité, les impacts cumulés de ces deux installations avec le projet étudié sont considérés comme nuls.

### **3. Prise en compte de l'environnement par le projet**

L'étude d'impact présente de façon claire les enjeux environnementaux du site, qui restent modestes, et la façon dont le projet de parc photovoltaïque prévoit de les prendre en compte.

Le projet est implanté dans une zone dédiée au développement d'activités économiques tournées vers le bois-énergie et en bordure d'une déchetterie municipale. Les parcelles ne sont pas exploitables par l'agriculture en raison du passé industriel de la zone d'étude (ancienne décharge).

En ce sens, ce projet est globalement cohérent avec les orientations nationales en matière de développement photovoltaïque au sol qui privilégient l'implantation en secteur déjà artificialisé.

L'intérêt écologique des terrains concernés, relativement faible bien que non négligeable, est bien pris en compte par le projet (évitement des secteurs les plus sensibles et réduction voire compensation des impacts résiduels) et son intégration paysagère fait l'objet de mesures efficaces.

Lyon , le 19 janvier 2016

Le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Préfet du Rhône

**Signé**

Michel DELPUECH